

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 4 novembre 2019

Page 1 sur 15

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**PROCES VERBAL
DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE QUATRE NOVEMBRE

A LA REQUETE DU :

le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 124.821.703 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644 ayant son siège social à PARIS (75008) 26-28 rue de Madrid, venant aux droits de la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER, société anonyme à conseil d'administration au capital de 117.386.000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) 4 rue du Général Foy, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 381 804 905, aux termes du traité de fusion approuvé par l'AG extraordinaire du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT du 18 janvier 2017 dans lequel la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER a transmis l'ensemble de son patrimoine au CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, pris en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date 16 Octobre 2019.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier décrits comme suit :

COMMUNE D'HERBLAY (VAL D'OISE)

Un pavillon sis 20 chemin de la Roue cadastré section AX numéros 1068 lieudit « 20 chemin de la Roue » pour 1 a 95 ca et 1071 lieudit « 18 chemin de la Roue » pour 1 a 3 ca, élevé sur sous-sol total divisé en garage, chaufferie, buanderie, cave à vins et une grande pièce, comprenant une entrée, une cuisine, une salle à manger, deux chambres, une salle d'eau, wc, combles aménageables

Constat du 4 novembre 2019

Page 2 sur 15

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Lesdits biens appartenant à Monsieur Joseph Henri CALHEIROS-OLIVEIRA et Madame Jacinta ARAUJO née FERREIRA PINTO suivant acte en date du 7 juillet 2003.

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 20 chemin de la Roue à HERBLAY (Val d'Oise),

Où étant sur place à 11 heures, assisté de Monsieur Jérémie QUETIEZ, serrurier, et de Madame Morgane DIJON et Gérald DENISOT, témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Monsieur Joseph CALHEIROS-OLIVEIRA se présente à nous.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me déclare occuper les lieux, mais qu'un logement équipant le sous-sol est loué à un Monsieur NTUA MBO suivant bail sous seings privés en date du 1^{er} juillet 2016 dont il me remet copie que j'annexe au présent acte.

Les lieux consistent en une maison individuelle élevée sur trois niveaux dont un sous-sol total et des combles aménagés, érigée sur un terrain de 298 m² selon les titres.

La toiture est en bon état apparent. Les façades sont en bon état.

Le jardin est en bon état d'entretien, doté d'une terrasse en partie arrière et d'un appentis côté rue.



Constat du 4 novembre 2019

Page 3 sur 15

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Les lieux sont distribués comme suit :

REZ DE CHAUSSEE

- **Un vaste séjour/dégagement d'entrée :**

La porte d'entrée est en bon état.

Le carrelage du sol en entrée et les parquets en séjour ainsi que les peintures et parements des murs sont en bon état.

Constat du 4 novembre 2019

Page 4 sur 15

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

